



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

accidents

Question écrite n° 119248

Texte de la question

M. Michel Hunault interroge M. le ministre auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé des transports, sur la prévention de l'accidentologie en Loire-Atlantique. Il s'avère que l'alcool et la vitesse sont causes d'accidents mortels malheureusement en augmentation ! En réponse, pour cette fin d'année 2011, il lui demande si le Gouvernement est disposé à financer la pose de radars fixes dans un souci de prévention de la vitesse.

Texte de la réponse

Le choix des sites d'implantation des radars vitesse est placé sous la responsabilité des préfets de département auxquels il appartient d'établir une liste de propositions en étroite concertation avec les acteurs locaux impliqués dans la politique de sécurité routière sur des critères énumérés par les circulaires, en particulier : le caractère accidentogène des sites, la difficulté d'effectuer des contrôles classiques, les caractéristiques de la voie et l'incidence de la vitesse en regard du lieu. La Loire-Atlantique a été considérée comme prioritaire en terme d'accidentalité. Une circulaire de la délégation à la circulation et la sécurité routières (DSCR) a été envoyée aux préfets de département le 24 mars 2011 afin de solliciter la liste des sites d'implantation souhaitée de radars pour chaque type de dispositif. Dans un courrier en réponse du 29 avril 2011, le préfet de Loire-Atlantique a hiérarchisé 11 sites d'implantation de radars vitesse, 1 site de radar vitesse moyenne, 2 sites de radars discriminants. La DSCR a donc demandé à ses prestataires, titulaires des marchés de déploiement, d'étudier la faisabilité technique d'installation des équipements. Une visite des sites a été effectuée les 7 et 8 novembre 2011. Après confirmation de la faisabilité technique, l'installation des radars pourrait s'effectuer au premier trimestre 2012. Ces actions s'inscrivent dans la continuité du Comité interministériel de la sécurité routière du 11 mai 2011 qui a décidé de poursuivre le déploiement de 1 000 radars en 2011 et 2012 et la diversification des moyens automatisés du contrôle de la vitesse des usagers de la route.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119248

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 2011, page 10497

Réponse publiée le : 17 janvier 2012, page 671